
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet n° 1180

Lancement d'une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution du marché public de prestations intellectuelles relatif à la « mission d'assistance de GENERIA dans la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants »

Séance du Comité du **7 décembre 2023** sur convocation adressée aux membres le **1er décembre 2023**.

L'an deux mille-vingt-trois le **7 décembre 2023** à 15h30, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Julien SAGE, Yves REVILLON

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Brigitte PALAT
Madame Samia KASMI
Madame Patricia PENTURE

ONT DONNE POUVOIR :

Monsieur Philippe POUTHÉ à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense ;

Vu les circulaires ministérielles des 25 septembre 1974, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et Syndicats Mixtes ;

Vu les statuts du syndicat révisés par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°1097 du 24 juin 2020 approuvant la mise à jour du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid GENERIA adopté le 3 novembre 2016 ;

Vu les dispositions de la Partie II du Code de la commande publique relative aux marchés publics ;

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique ;

Vu les financements de l'ADEME dédiés aux collectivités locales et aux entreprises pour des études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R et visant la création ou l'extension de réseaux de chaleur existant et de froid ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 2018 – 016 du 3 juillet 2018 adoptant la stratégie énergie-climat de la Région Ile-de-France ;

Vu le règlement d'intervention de la stratégie énergie-climat entré en vigueur le 3 avril 2023 ;

Vu le règlement de l'appel à projets de la Région Ile-de-France « Chaleur et froid renouvelable » d'avril 2023 ;

Vu le Schéma Directeur Energétique Métropolitain (SDEM) adopté le 16 décembre 2022 ;

Vu la charte et les 10 propositions approuvées par l'établissement public local Paris La Défense à l'issue des états généraux de la transformation des tours du quartier d'affaire de la Défense en date du 26 juin 2023 ;

Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Vu le cahier des charges pour une « mission d'assistance de GENERIA pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants » ci-annexé ;

Vu le chiffrage estimatif de l'étude ci-annexé ;

Vu la délibération n° 1165 du comité syndical du 12 septembre 2023 par laquelle le Comité syndical a approuvé le lancement d'un marché public de prestations intellectuelles avec procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence, afin de conclure un marché avec un prestataire spécialisé qui accompagnera le syndicat sur ;

Vu la délibération n° 1179 du comité syndical du 7 décembre 2023 par laquelle le Comité syndical a décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation engagée pour l'attribution du marché public de service de prestations intellectuelles relatif à la « mission d'assistance de GENERIA pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants » ;

Considérant que cette déclaration sans suite tenait, avec une seule offre déposée, à l'insuffisance de concurrence et à la nécessité de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que cette déclaration sans suite a été motivée par des considérations d'intérêt général ;

Considérant que la consommation en énergie des immeubles existants du territoire représente 15% des émissions annuelles et que le raccordement à un réseau collectif de chaleur et de froid permet de réaliser de substantielles économies et surtout d'engager collectivement la décarbonation du mix énergétique ;

Considérant que dans un contexte de réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, plus ambitieuse encore à La Défense, le rôle de GENERIA est indispensable dans l'atteinte des objectifs réglementaires et territoriaux ; et peut également répondre au besoin de visibilité de la part des investisseurs, des utilisateurs actuels, des prospects et de l'aménageur Paris La Défense, sur leurs propres objectifs de performance, mais que ces acteurs sont aussi tributaires de l'amélioration future des réseaux de GENERIA pour leur calcul d'impact environnemental ;

Considérant que la poursuite du développement et de la décarbonation des réseaux énergétiques de GENERIA est devenue incontournable pour rester à la fois durable et attractif ;

Considérant ainsi que GENERIA doit poursuivre sa démarche de prospective à court, moyen et long terme, pour étudier les perspectives de développement de ses réseaux et leurs potentiels d'amélioration en termes de sources d'approvisionnement en énergies renouvelables et décarbonées ;

Considérant que la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid de GENERIA, dans un contexte renouvelé, post verdissement du principal réseau de chaleur a pour objet de définir une projection sur le développement des réseaux à l'horizon d'une dizaine d'années, sur la base des productions énergétiques actuelles et ressources énergétiques complémentaires mobilisables ;

Considérant que cette démarche permettra de :

- Réaliser un état des lieux et dresser un diagnostic technico-économique complet et précis de chaque réseau de chaleur et de froid de GENERIA, intégrant une évaluation de la qualité du service fourni. Le constat étant que le réseau de chaleur Idex La Défense est à redynamiser.

- Identifier les ressources énergétiques complémentaires disponibles et valorisables : interconnexions avec d'autres réseaux, apports de chaleur complémentaires, autres ENR mobilisables,
- Réaliser un exercice de projection sur le potentiel d'évolution du réseau : Identifier des zones d'intérêts prioritaires pour l'extension des réseaux et les besoins associés (évolutions techniques, investissements, évolutions contractuelles),
- Définir des secteurs prioritaires de développement à l'horizon de 10 ans, formaliser différents scénarii d'évolution et réaliser des études de faisabilité (techniques, économiques et juridiques) associées pour chacun de ces secteurs,
- Valider des scénarii d'évolution pour les réseaux de chaleur et de froid et définir des plans d'actions programmées pour les différents réseaux, intégrant les évolutions des demandes énergétiques, un équilibre et une performance économique pour chacun des partenaires, notamment la maîtrise des charges pour l'utilisateur final,
- Accompagner GENERIA dans la procédure de classement d'un ou plusieurs de ses réseaux.

Considérant que le coût de cette étude est estimé à 152 000 euros TTC maximum ;

Considérant que la Région Ile-de-France finance en 2023 la réalisation de schémas directeurs des réseaux de chaleur jusqu'à 50% du montant éligible TTC plafonné à 50 000 euros dans le cadre de son dispositif d'appels à projets « chaleur et froid renouvelable » ; et que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés sur la plateforme « Mes Démarches » avant le 9 novembre 2023 ;

Considérant que l'ADEME finance les études visant la création ou l'extension de réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et/ou EnR&R jusqu' à 70 % du montant éligible ;

Considérant que des subventions seront sollicitées auprès de l'ADEME et de la Région dans le cadre de leurs dispositifs d'aides financières respectifs pour un montant cumulé de l'ordre de 106 000 euros représentant 70% du coût de la révision du schéma directeur ;

Considérant que le coût résiduel pour GENERIA serait de l'ordre de 46 000 euros.

SUR PROPOSITION DE M. LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

DECIDE de relancer une procédure de consultation pour l'attribution du marché public de service de prestations intellectuelles relatif à la « mission d'assistance de GENERIA pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Syndicat à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que ce marché à procédure adaptée (MAPA) est :

- A prix forfaitaires et unitaires pour un montant total strictement inférieur au seuil de 215 000 euros HT ;
- Constitué d'une tranche ferme portant sur la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants, d'une durée de 10 mois à compter de sa date de notification ;
- Constitué d'une tranche conditionnelle portant sur le classement total ou partiel d'un ou de plusieurs réseaux énergétiques de GENERIA, d'une durée de 6 mois, dans un délai de 6 mois après l'approbation du schéma directeur.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer le contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ARTICLE 5 :

DIT qu'un dossier de demande de subvention pour un montant de 50 000 euros sera déposé auprès de la Région Ile de France avant le 9 novembre 2023 dans le cadre de l'appel à projets « Chaleur et froid renouvelable » ; et qu'un dossier de demande de subvention pour un montant de 56 378 euros sera déposé à l'ADEME au titre des aides aux études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables et de récupération.

ARTICLE 6 :

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet-des-Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.

Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie



Votes pour : 8

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le : **19 DEC. 2023**

QUESTION N° 13

LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A LA « MISSION D'ASSISTANCE DE GENERIA DANS LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID EXISTANTS »

1. Contexte

Le comité syndical a approuvé lors de sa séance du 12 septembre 2023 le lancement d'un marché public de prestations intellectuelles avec procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence, afin de conclure un marché avec un prestataire spécialisé qui accompagnera le syndicat sur une « mission d'assistance de GENERIA pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants ».

Une consultation a été lancée le 4 octobre 2023 par la publication d'un avis n°2023 – 002 – MAPA d'appel public à concurrence publié le 4 octobre 2023 au BOAMP et le 4 octobre 2023 sur le profil acheteur Maximilien.

La date limite de remise des plis était fixée au 6 novembre 2023 à 12h00, laissant ainsi une durée de 4 semaines aux candidats pour proposer leur offre.

Une seule offre a été déposée.

La précédente délibération propose au comité syndical de déclarer sans suite la procédure de passation du marché public de prestations intellectuelles relatif à la « mission d'assistance de GENERIA pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants », compte tenu de l'insuffisance de concurrence et de la nécessité de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

2. Actualisation du marché public de prestations intellectuelles pour assister GENERIA dans la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants

GENERIA doit poursuivre sa démarche de prospective à court, moyen et long terme, pour étudier les perspectives de développement de ses réseaux et leurs potentiels d'amélioration en termes de sources d'approvisionnement en énergies renouvelables et décarbonées.

La révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants de GENERIA, dans un contexte renouvelé, post verdissement du principal réseau de chaleur doit donc être ré-engagée.

Cette démarche requière de recourir à un prestataire compétent pour assister le syndicat dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles.

Le dossier de consultation des entreprises établi par les services de GENERIA ne sera modifié qu'à la marge.

La durée de la tranche ferme de la mission concernant la révision du schéma directeur est estimée à 10 mois.

La durée de la tranche conditionnelle de la mission concernant le classement du réseau de chaleur Idex La Défense et le cas échéant d'un ou deux réseaux de froid est estimée à six mois et sera activée dans un délai de 6 mois à compter de la fin de la tranche ferme (remise de la version finale du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid de GENERIA).

Le montant maximum du marché est toujours estimé à 151 968 euros TTC.

Un dossier de demande de subvention auprès de la région Ile-de-France a déjà été déposé le 2 octobre 2023 pour un montant de 50 000 euros, conformément aux dispositions de ses dispositifs d'aides.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'ADEME, sur la base de la candidature que le syndicat souhaitera retenir à l'issue de l'analyse des offres.

Les financements cumulés de l'ADEME et de la région Ile-de-France pourront couvrir jusqu'à 70% du montant de l'étude, soit 106 378 euros.

Le financement restant à la charge de GENERIA serait de 45 790 euros.

3. Lancement d'une nouvelle consultation

La déclaration sans suite de la procédure de consultation engagée le 4 octobre 2023 tient à l'insuffisance de concurrence et à la nécessité de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse mais elle ne remet pas en question la décision du comité syndical du 12 septembre 2023 qui a approuvé le principe du lancement d'un marché public de prestations intellectuelles avec procédure adaptée de publicité et de mise en concurrence pour réaliser une « mission d'assistance de GENERIA pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants ».

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation, selon le calendrier suivant :

- Publication : 15 décembre 2023
- Date limite de remise des offres dématérialisées : 15 février 2024
- Notification du marché : 15 mars 2024

Ainsi, les entreprises disposeront d'une durée de neuf semaines pour déposer une offre.

Des entreprises référencées par l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie (Opqibi) et qualifiées « Etude de réseaux de transport de chaleur et de froid » seront informées de la publication de ce marché.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver le lancement d'une procédure de consultation pour l'attribution d'un marché public de service de prestations intellectuelles relatif à la « mission d'assistance de GENERIA pour la révision du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid existants ».